

## Règlement Prêt de la salle dite « Tosi ».

(validé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 août 2016)

Exposé des motifs,

- La commune ne disposant pas d'un local adapté pouvant être prêté à un groupe de jeunes, souhaitant partager un moment convivial, mettra à leur disposition le local cité plus haut.
- Le prêt de la salle Tosi se fait sous la seule responsabilité du majeur, habitant la commune de Domblans, qui signe le présent document et assume ainsi la responsabilité du respect de ce qui suit :
- En contrepartie de la signature du présent règlement, les clefs du local lui seront remises.
- Les clefs devront être rendues le lendemain de l'utilisation de ladite salle, celle-ci étant restituée dans le même état que lors de sa mise à disposition.
- La demande de prêt du local devra être faite en mairie (ou auprès de Mme ou Mr ....) au plus tard la veille du jour de son utilisation.
- La salle ne devra pas accueillir plus de 20 personnes.
- La commune attend des jeunes utilisateurs qu'ils respectent le voisinage et se comportent de façon responsable.
- Le demandeur ne bénéficie d'aucune priorité sur les clubs usagers habituels.
- Si une sono est utilisée dans la salle, celle-ci devra émettre un volume sonore de nature à ne pas déranger le voisinage. Passé minuit, le son de l'éventuelle sono devra être baissé notablement. Plus généralement les utilisateurs devront être particulièrement attentifs aux nuisances sonores tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle, y compris lors des arrivées et des départs.
- La salle ne devra pas être l'occasion de rixes ou tapage nocturne.
- Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans le bâtiment.
- La consommation d'alcool devra y être modérée, celle de drogues de toutes natures étant bien évidemment interdite.
- Si, suite à l'intervention d'une personne du voisinage, gênée par la nuisance sonore, le niveau ne baisse pas ou si celle-ci est mal accueillie, l'électricité sera coupée.
- Si les prescriptions ci-dessus n'étaient pas respectées, cette absence de civisme, pourra entraîner l'arrêt du prêt de la salle.
- La salle ne pourra être prêtée plus de 10 fois par an

Fait à Domblans le .....

Nom de l'adulte responsable,

Le Maire, Bernard FRACHON